

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01163 Numéro SIREN : 515 193 415 Nom ou dénomination : 3XM

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt 20065

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/10/2019
Numéro de dépôt : 2019/20065
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3XM
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 515 193 415
N° gestion : 2009 B 01163



Greffe du tribunal de commerce d'Angers

BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02

09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30

Téléphone : 02.41.87.89.30

www.greffe-tc-angers.fr - www.infogreffe.fr

MD/2009 B 01163

SOROGEC

SITE DE L'HOIRIE - AV ALIENOR

D'AQUITAINE - BP 50109

PARC D ACTIVITES ANGERS BEAUCOUZE

49070 BEAUCOUZÉ

Nos références : MD/2009 B 01163

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 3XM

L'autre Faubourg
RUE SOREL TRACY
49300 CHOLET

SIREN : 515 193 415

N° de gestion : 2009 B 01163

Le greffier soussigné constate le 14/10/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/20065, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 30/09/2019
 - Divers - sous condition suspensive
 - Réduction du capital social

Récépissé délivré le 14/10/2019

Le greffier

ME PAILLE



M. Paille

N° TVA intra. FR11317782605 - IBAN FR76 3004 7142 9900 0213 0720 131
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque des honoraires est accepté
SIREN : 317 782 605 R.C.S ANGERS - N° TVA intracommunautaire : FR11317782605
IBAN : FR7630047142990002130720131 CMCIFRPP



M. Paille

3XM
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : L'autre Faubourg - Rue Sorel Tracy - 49300 CHOLET
515193415 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société 3XM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MALLET, Président.

Madame Myriam BERTHELOTEAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

97



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 3.000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 3.000 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 5.000 euros, par voie de rachat de 300 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 1.073,54 euros par action, appartenant à Madame Myriam BERTHELOTEAU à hauteur de 300 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « Report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 320.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le président, du rachat et de l'annulation des 300 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

M

MB-

ARTICLE 6 – APPORT

Suivant Assemblée Générale extraordinaire du 30 septembre 2019, le capital social a été réduit de 3.000 euros pour être ramené à 5.000 euros par rachat et annulation de 300 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Marc MALLET



Le secrétaire
Myriam BERTHELOTEAU

